

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
LA FARE LES OLIVIERS
13580

N°2 – 2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Président du Conseil d'Administration du CCAS de LA FARE LES OLIVIERS ;

Vu l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet la désignation d'une commission permanente au sein du conseil d'administration dont le président est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui.

VU la délibération n° 2026_1_1 du 23 avril 2026 désignant Madame WECKERLIN Carine en qualité de Vice-Présidente,

Vu la délibération 2026_1_4 du 23 avril 2026 relative à la désignation des membres de la commission permanente d'attribution des secours et à la nomination de Mme Carine WECKERLIN comme présidente de ladite commission,

VU la délibération n° 2026_2_2 du 29 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS et en particulier le chapitre 4 et ses articles 25 à 28 précisant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la Commission Permanente,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de la commission permanente,

ARRETE

Article 1 : Le président du Conseil d'Administration du CCAS donne délégation de fonction et signature à Mme Carine WECKERLIN pour l'ensemble des actes et des pièces afférents à la commission permanente (PV, décisions, notifications, ...).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité

Fait à la Fare les Oliviers, le 11/05/2026

Jérôme MARCILIAC

Président du CCAS
Maire de la FARE LES OLIVIERS

